

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Dispositif « UCA Incoming Master Fellowship 2025 » porté par le programme I-site, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de :

20 000 € à l'étudiante [REDACTED] ([REDACTED]), pour son inscription au Master STPE parcours Magmas et Volcans porté par l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) de l'Université Clermont Auvergne (Maître de Conférence et Responsable du master STPE : Etienne Médard). Le paiement se fera sous le format d'une bourse de 1000 euros par mois versée à l'étudiant(e) à terme échu et après réception de l'attestation de présence fournie par le responsable de formation. Cette aide sera versée à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026, puis du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

Cette étudiante a été sélectionné sur des critères d'excellence de son parcours académique et en adéquation avec la stratégie internationale de l'établissement – et ce conformément à l'appel à candidatures Dispositif « UCA Incoming Master Fellowship 2025 ».

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 27 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.